

## RUBRIQUE 4

(Séance du conseil du 8 mars 2017)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H 00, TENUE À 20 H 08, LE MERCREDI 8 FÉVRIER 2017, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

---

### **Sont présents :**

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Monsieur le préfet suppléant, Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Messieurs et Madame les conseillers de comté :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;

Réjean Bernier, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;

Denis Chabot, Municipalité de Saint-Liboire;

Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;

Pascal Giguère, substitut, Village de Sainte-Madeleine;

Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;

Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;

Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Claude Roger, Municipalité de La Présentation;

Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;

Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

### **Est absent :**

André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

### **Sont également présents :**

Charles Fillion, directeur associé au développement économique;

Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;

Gabriel Michaud, directeur général;

Josée Vendette, greffière.

---

## ORDRE DU JOUR

- 1- Assemblée publique de consultation;
- 2- Ouverture de la séance ordinaire;
- 3- Adoption de l'ordre du jour;
- 4- Séance ordinaire du 18 janvier 2017 – Procès-verbal – Approbation;
- 5- Période de questions;

6- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

#### **7 - SECTION GÉNÉRALE**

7-1 La Moisson Maskoutaine – Exercice financier 2017 – Participation financière;

7-2 Forum-2020 – Municipalités rurales (Partie 2) – Exercice financier 2017 – Participation financière;

7-3 Jeunes en santé – Exercice financier 2017 – Participation financière;

#### **8 - RÈGLEMENT**

8-1 Règlement numéro 17-471 modifiant le Règlement numéro 15-422 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Delorme, branches 13 et 14 (14/6970/271) – Municipalité de Saint-Liboire – Cours d'eau La Senelle, branche 12 (13/2113/252) – Municipalité de Saint-Dominique – Contrat 004/2015 – Adoption;

8-2 Règlement numéro 17-473 modifiant le Règlement numéro 16-453 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Décharge des Dix avant Saint-Thomas, principal A et B et branche 1 (15/12218/282) – Municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Saint-Robert – Contrat 003/2016 – Avis de motion;

8-3 Règlement numéro 17-474 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant la Petite Décharge Noire, branche 5 (15/1421-5/281) – Municipalités de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Charles-sur-Richelieu et de la Ville de Mont-Saint-Hilaire – Avis de motion;

#### **9 - ADMINISTRATION ET FINANCES**

9-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 24 janvier 2017 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);

9-2 Ressources humaines – Rémunération – Indexation;

9-3 Commission du développement économique et entrepreneurial – Politique de fonctionnement – Modification;

9-4 Fondation de l'entrepreneurship – Réseau M – Entente de partenariat – Mentorat pour entrepreneurs – Approbation – Signature;

9-5 Administration – CLD Les Maskoutains – Fermeture – Frais inhérents – Fonds de développement des territoires – Affectation;

9-6 MRC des Maskoutains – Garanties hypothécaires – Signature des inscriptions et radiations – Autorisation;

9-7 Comités de bassins versants (CBV) – Demande de contribution financière – Autorisation;

9-9 Médias sociaux – Mandat;

#### **10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

10-1 Comité d'investissement commun – Représentant du milieu socio-économique – Nomination;

## **11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

- 11-1 Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) – Suspension des demandes à portée collective (article 59) – Appui aux MRC de Coaticook, de Nicolet-Yamaska et des Laurentides – Recommandation;
- 11-2 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés – Fonctionnaire désigné adjoint – Municipalité de Saint-Dominique – Nomination;

## **12 - COURS D'EAU ET VOIRIE**

- 12-1 Actes réglementaires concernant le cours d'eau Lemoine, branches 1 et 2 (16/13650-11/300) – Municipalité de Saint-Louis – Abrogation;
- 12-2 Règlement 06-197 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Maskoutains et l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales – Personne désignée – Nomination;
- 12-3 Ressources humaines – Poste de technicien junior aux services techniques – Embauchage;
- 12-4 Ressources humaines – Agent de liaison du comité de bassin versant – Embauchage;
- 12-5 Cours d'eau Fontaine, principal (16/5532/296) – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 12-6 Cours d'eau Grand Rang Saint-André, branches 2 et 4 (16/8225/311) – Ville de Saint-Hyacinthe - Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 12-7 Cours d'eau Lavoie, principal et branche 2 (16/6394/314) – Ville de Saint-Pie – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 12-8 Rivière des Hurons, branche 4 (16/1421/304) – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Charles-sur-Richelieu et de la Ville de Mont-Saint-Hilaire – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 12-9 Cours d'eau Le Ruisseau, branche 5 (16/1421-8/303) – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et de Saint-Damase – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 12-10 Cours d'eau Lussier-Rodier, principal et branches 1 à 5 (16/8143/312) – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud et Ville de Saint-Hyacinthe – Préparation des plans et devis – Autorisation;

## **13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun item

## **14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE**

Aucun item

## **15 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL**

- 15-1 Transport adapté – Plan de transport – Mise à jour 2017 – Adoption;

## **16 - DÉVELOPPEMENT RURAL**

Aucun item

## **17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucun item

## **18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE**

- 18-1 Commission permanente de la famille – Évaluation d’impact sur la santé (EIS) – Rapport final;
- 18-2 Politique de la famille – Vaccination antigrippale – Bilan 2016 et reconduction 2017;
- 18-3 Programme mobilisation-diversité – Appel de propositions 2017-2019 – Demande de subvention – Approbation;

## **19 - PARCOURS CYCLABLES**

Aucun item

## **20 - PATRIMOINE**

- 20-1 Ministère de la culture et des communications – Entente tripartite de développement culturel – Signature – Autorisation;
- 20-2 Patrimoine – Commission du patrimoine – Désignation d’un membre du conseil municipal responsable – Nomination;
- 20-3 Drapeau de Carillon – Recommandation;

## **21 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

- 21-1 Règlement numéro 17-475 de remplacement du Règlement numéro 16-466 prévoyant les modalités de l’établissement des quotes parts de la Partie 8 (Service d’ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l’exercice financier 2017 – Avis de motion;
- 21-2 Entente intermunicipale relative à la fourniture de services d’ingénierie et d’expertise technique – Addenda – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Adhésion – Approbation;
- 21-3 Révision du surplus affecté au budget 2017 de la Partie 8 - Autorisation;
- 21-4 Ressources humaines – Poste de technicien senior aux services techniques – Embauchage;

## **22 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)**

- 22-1 Préventionniste au service régional de prévention – Démission - Information;

## **23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS**

- 23-1 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Document d’orientation *Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l’activité minière avec les autres utilisations du territoire* – Information;
- 23-2 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Fermeture CRÉ – Versements résiduels du Fonds de développement des territoires – Information;
- 23-3 MRC de La Vallée-du-Richelieu – Solde de fermeture de la CRÉ Montérégie Est – Information;

- 23-4 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Agrandissement des périmètres d'urbanisation et assouplissement des autorisations de croissance hors des périmètres d'urbanisation – Appui à la Table des préfets de l'Outaouais – Recommandation;
- 23-5 Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) – Ristourne – Information;
- 23-6 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – État de dépôt – Versement du solde résiduel FDR-CRÉ – Information;
- 24- Période de questions;
- 25- Clôture de la séance.
- 

Point 1- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aucun item

Point 2- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 08. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 3- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 17-02-36 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,  
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, en y ajoutant le point suivant concernant la Partie 9;

22-1 Préventionniste au service régional de prévention – Démission - Information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 4- **SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2017 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

---

Rés. 17-02-37 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2017 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 5- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 6- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

**7 - SECTION GÉNÉRALE**

Point 7-1 **LA MOISSON MASKOUTAINE – EXERCICE FINANCIER 2017 – PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Rés. 17-02-38 CONSIDÉRANT que La Moisson Maskoutaine est un organisme d'entraide alimentaire jouant un rôle important sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de soutenir La Moisson Maskoutaine dans sa mission et de permettre aux personnes et familles en situation de pauvreté de développer une autonomie alimentaire comportant de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que la MRC a renouvelé l'entente de partenariat avec La Moisson Maskoutaine pour la période de 2017 à 2021, pour une aide financière applicable à la Partie 1 du budget, indexé annuellement, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-07-182;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de soutenir financièrement l'organisme lors de l'adoption du budget 2017 de la Partie 1;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin, Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,  
IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER une aide financière à l'organisme *La Moisson Maskoutaine* au montant de 33 122 \$ pour l'exercice financier 2017.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-190-20-970-02 (Contribution – Moisson Maskoutaine).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-2 **FORUM-2020 – MUNICIPALITÉS RURALES (PARTIE 2) – EXERCICE FINANCIER 2017 – PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Rés. 17-02-39 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains, en concertation avec plusieurs partenaires, a contribué à la mise sur pied de Forum-2020;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière a été prévue au budget 2017 de la Partie 2 (municipalités rurales) pour Forum-2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de  
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,  
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,  
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains (Partie 2 / Municipalités rurales) verse, en deux versements, à Forum-2020, pour l'exercice financier 2017, la somme de 37 505 \$, à titre de participation financière aux activités de cet organisme.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 2, au poste budgétaire 2-02-190-00-970-01 (Contribution financière/Forum-2020).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 7-3      **JEUNES EN SANTÉ – EXERCICE FINANCIER 2017 –  
PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Rés. 17-02-40      CONSIDÉRANT que, depuis plusieurs années, la MRC des Maskoutains soutient financièrement l'organisme Jeunes en santé, en plus d'être représentée à son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que le conseil a fait droit à la demande de partenariat de 20 000 \$ pour les années 2016 et 2017 de l'organisme Jeunes en santé afin de planifier ses actions et projets, et ce, jusqu'à la fin de l'année 2017, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-01-16 adoptée le 20 janvier 2016;

CONSIDÉRANT que le principal objectif de Jeunes en santé est de promouvoir, entre autres, l'adoption des saines habitudes de vie auprès des jeunes du milieu;

CONSIDÉRANT que l'aide financière de 20 000 \$ a été prévue au budget 2017 de la Partie 1;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le versement d'une somme de 20 000 \$ à l'organisme Jeunes en santé pour l'année 2017.

D'AUTORISER le préfet et la greffière à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-190-20-970-03 (Contribution - Jeunes en santé).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 8 - RÈGLEMENT

Point 8-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-471 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-422 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU DELORME, BRANCHES 13 ET 14 (14/6970/271) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE – COURS D'EAU LA SENELLE, BRANCHE 12 (13/2113/252) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE – CONTRAT 004/2015 – ADOPTION**

Rés. 17-02-41 CONSIDÉRANT le Règlement numéro 15-422 adopté le 10 juin 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ledit règlement afin de remplacer l'Annexe 1 (bassins versants) pour corriger des matricules erronés sans modifier les quotes-parts attribuables aux municipalités concernées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle, Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 17-471 modifiant le Règlement numéro 15-422 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Delorme, branches 13 et 14 (14/6970/271) – Municipalité de Saint-Liboire – Cours d'eau La Senelle, branche 12 (13/2113/252) – Municipalité de Saint-Dominique – Contrat 004/2015*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-473 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-453 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU DÉCHARGE DES DIX AVANT SAINT-THOMAS, PRINCIPAL A ET B ET BRANCHE 1 (15/12218/282) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-LOUIS, DE SAINT-AIMÉ ET DE SAINT-ROBERT – CONTRAT 003/2016 – AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Stéphane Bernier, à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 17-473 modifiant le Règlement numéro 16-453 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours*



*d'eau Décharge des Dix avant Saint-Thomas, principal A et B et branche 1 (15/12218/282) – Municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Saint-Robert – Contrat 003/2016 afin de remplacer l'Annexe 1 (bassins versants) et ainsi corriger des numéros de matricule erronés sans modifier les quotes-parts attribuables aux municipalités concernées.*

Copie du projet de règlement sera déposée à l'intention des membres du conseil et du public lors de la convocation de la prochaine séance.

Point 8-3 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-474 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LA PETITE DÉCHARGE NOIRE, BRANCHE 5 (15/1421-5/281) – MUNICIPALITÉS DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE, DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU ET DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE – AVIS DE MOTION**

---

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Simon Lacombe, à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 17-474 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant la Petite Décharge Noire, branche 5 (15/1421-5/281) – Municipalités de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Charles-sur-Richelieu et de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.*

Copie du projet de règlement sera déposée à l'intention des membres du conseil et du public lors de la convocation de la prochaine séance.

## 9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 9-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2017 – DÉPÔT**

---

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 24 janvier 2017 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 9-2 **RESSOURCES HUMAINES – RÉMUNÉRATION – INDEXATION**

---

Rés. 17-02-42 **CONSIDÉRANT** la Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains, laquelle établit que les échelles salariales sont indexées annuellement, en janvier, sur la base d'un taux qui correspond à celui consenti pour l'augmentation générale des rémunérations accordées à l'ensemble des employés pour le même exercice financier;

**CONSIDÉRANT** le rapport administratif du directeur général daté du 17 janvier 2017;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-01-11 adoptée lors de la séance ordinaire du 24 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de  
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,  
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,  
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017, une indexation de 2 % au personnel de la MRC, le tout en conformité avec la Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1, 4, 8 ET 9 DU BUDGET

Point 9-3      **COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET  
ENTREPRENEURIAL – POLITIQUE DE  
FONCTIONNEMENT – MODIFICATION**

---

Rés. 17-02-43      CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.1 de la Politique de fonctionnement de la Commission du développement économique et entrepreneurial (CDEE), il est prévu que le préfet et le maire de la ville-centre sont membres d'office sur cette dite commission;

CONSIDÉRANT que le maire de la ville-centre souhaiterait que la Ville puisse désigner annuellement un élu pour siéger à ce comité, sans que ce ne soit automatiquement le maire;

CONSIDÉRANT qu'il est important que la ville-centre soit représentée au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-01-16 adoptée lors de la séance ordinaire du 24 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la modification de l'article 3.1 a) de la Politique de fonctionnement de la Commission du développement économique et entrepreneurial (CDEE) pour prévoir le remplacement des mots « *le maire de la ville de Saint-Hyacinthe* » par les mots « *le maire ou un élu désigné par la ville de Saint-Hyacinthe* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-4      **FONDATION DE L'ENTREPRENEURSHIP – RÉSEAU M –  
ENTENTE DE PARTENARIAT – MENTORAT POUR  
ENTREPRENEURS – APPROBATION – SIGNATURE**

---

Rés. 17-02-44      CONSIDÉRANT que, depuis 15 ans, le CLD Les Maskoutains offrait un service de mentorat auprès des entrepreneurs de la région et, à ce titre, il est reconnu comme un organisme porteur du Réseau M de la Fondation de l'entrepreneurship;

CONSIDÉRANT que Réseau M est un service offert par la Fondation de l'entrepreneurship qui a pour mission de promouvoir le développement de la culture entrepreneuriale comme moyen privilégié d'assurer le développement économique et social du Québec et dont le mentorat constitue le moyen d'application principal;

CONSIDÉRANT que le Réseau M vise à regrouper tous ceux qui se mobilisent pour offrir régionalement un service de mentorat pour entrepreneurs, et ce, afin d'offrir un service d'accompagnement de haut calibre par des gens d'affaires d'expérience;

CONSIDÉRANT que l'entente qui existait entre la Fondation de l'entrepreneurship et le CLD Les Maskoutains a pris fin le 30 avril 2015;

CONSIDÉRANT que, malgré la fin de l'entente et l'intégration du CLD à la MRC des Maskoutains, les parties ont poursuivi leur collaboration;

CONSIDÉRANT que pour maintenir les services offerts et leurs qualités, la Fondation doit revoir ses modes de financement;

CONSIDÉRANT le dépôt de la proposition d'entente de partenariat sur le mentorat pour entrepreneurs à intervenir entre la MRC des Maskoutains et la Fondation de l'entrepreneurship;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette proposition, la MRC des Maskoutains verserait trimestriellement, et ce, à compter de février 2017, des frais d'adhésion de 100 \$ par mentoré inscrit à la plateforme électronique;

CONSIDÉRANT qu'une ristourne sera remise à la MRC pour chaque mentorat inscrit à la plateforme électronique;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 19 janvier 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-01-17 adoptée lors de la séance ordinaire du 24 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la signature de l'Entente de partenariat sur le mentorat pour entrepreneurs avec la Fondation de l'entrepreneurship par le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, ainsi que la chef mentore de la cellule de mentorat de la MRC des Maskoutains, madame Sylvie Simoneau; et

DE RETENIR le mode de perception « *Autonome* » des frais d'adhésion du mentoré qui consiste à ce que la MRC des Maskoutains facture et collecte directement les frais chargés au mentoré inscrit à la plateforme fixés à 300 \$ par année; et

DE VERSER trimestriellement, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, conformément à l'entente, les frais d'adhésion à la Fondation de l'entrepreneurship fixés à 100 \$ par mentoré inscrit sur la plateforme électronique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-5      **ADMINISTRATION – CLD LES MASKOUTAINS –  
FERMETURE – FRAIS INHÉRENTS – FONDS DE  
DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – AFFECTATION**

Rés. 17-02-45      CONSIDÉRANT que les activités du CLD Les Maskoutains ont pris fin suite à l'entrée en vigueur du projet de loi n° 28, le 21 avril 2015;

CONSIDÉRANT que les comptes bancaires ont été fermés en août 2016 et que les soldes ont été transférées à la MRC des Maskoutains et versés au Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de dissoudre le CLD Les Maskoutains;

CONSIDÉRANT que des frais seront encourus pour procéder à la fermeture des dossiers gouvernementaux et pour dissoudre le CLD de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 19 janvier 2017;

CONSIDÉRANT la proposition d'honoraires reçue de Raymond Chabot Grant Thornton en date du 1<sup>er</sup> février 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-01-18 adoptée lors de la séance ordinaire du 24 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

D'AFFECTER les sommes suivantes à partir du Fonds de développement des territoires pour couvrir les frais inhérents à la fermeture du CLD, en considération que les surplus de l'organisme ont été inclus au FDT :

- Un montant de 750,77 \$, sans taxes, à affecter à partir du Fonds de développement des territoires pour l'année financière 2016, pour les frais payables à Revenu Canada.
- Un montant de 3 000,00 \$, taxes en sus, à affecter à partir du Fonds de développement des territoires pour l'année financière 2017, pour les frais payables à Raymond Chabot Grant Thornton pour la production des états financiers requis pour procéder à la dissolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-6      **MRC      DES      MASKOUTAINS      –      GARANTIES  
HYPOTHÉCAIRES – SIGNATURE DES INSCRIPTIONS ET  
RADIATIONS – AUTORISATION**

---

Rés. 17-02-46      CONSIDÉRANT que dans le cadre des prêts FLI/FLS et Microcrédit autorisés par le comité administratif et le comité d'investissement commun de la MRC des Maskoutains, il est fréquent que des garanties hypothécaires soient consenties par les débiteurs en faveur de ladite MRC;

CONSIDÉRANT que ces garanties apparaissent aux actes de prêts qui sont autorisés par le comité d'investissement commun (CIC) ou par le comité administratif;

CONSIDÉRANT qu'une fois ces actes signés, il faut, pour que les garanties hypothécaires soient opposables aux tiers, que ces garanties soient inscrites au registre foncier du Québec ou au registre des droits personnels et réels mobiliers;

CONSIDÉRANT qu'il en est de même lorsque, dans le cadre d'un nouveau financement, le CIC ou le comité administratif consent de céder le rang hypothécaire détenu par la MRC en faveur d'un nouveau créancier ou lorsqu'un prêt est payé en totalité, dans quel cas, il devient de mise de radier l'hypothèque qui nous avait été consentie;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 18 janvier 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-01-20 adoptée lors de la séance ordinaire du 24 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,  
Appuyée par M. le conseiller Simon Lacombe,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER M<sup>e</sup> Josée Vendette, à signer, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, tout formulaire visant l'inscription, la radiation ou la cession de rang de garanties hypothécaires consenties en faveur de la MRC des Maskoutains dès que ladite garantie hypothécaire ou la cession de rang demandée auront été autorisées par la MRC des Maskoutains ou le comité d'investissement commun de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER également M<sup>e</sup> Josée Vendette, à signer, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, tout formulaire visant la radiation des garanties hypothécaires consenties sur preuve du paiement complet et final, en capital, intérêts et frais des sommes dues à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-7      **COMITÉS DE BASSINS VERSANTS (CBV) – DEMANDE  
DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – AUTORISATION**

---

Rés. 17-02-47      CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a mis sur pied neuf comités de bassins versants (CBV) composés de bénévoles désirant s'impliquer à la protection des cours d'eau et des berges sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que ces comités veulent réaliser des projets terrain à l'aide de l'expertise des organismes à but non lucratif (OBNL), mais n'ont plus les ressources financières pour le faire;

CONSIDÉRANT que bien que lesdits comités fassent des demandes de subvention pour les projets d'importance, un fonds de roulement est nécessaire pour répondre aux projets terrain de moindre importance;

CONSIDÉRANT les priorités d'action établies par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la survie de ces comités et leurs interventions constituent une priorité pour la MRC;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 11 janvier 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-01-21 adoptée lors de la séance ordinaire du 24 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,  
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le mode de répartition et les règles proposées au rapport administratif jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 6 000 \$, pour l'année 2017, afin de permettre aux comités de bassin versant de procéder à des projets terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-8      **MÉDIAS SOCIAUX – MANDAT**

Rés. 17-02-48      CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est interpellée par le phénomène des médias sociaux, et ce, encore davantage avec l'intégration des activités du développement économique (DEM) dans l'ensemble des activités de la MRC;

CONSIDÉRANT que les médias sociaux deviennent de plus en plus un incontournable au niveau des communications et constituent un outil facilitant;

CONSIDÉRANT le processus de réflexion et d'analyse amorcé à ce sujet;

CONSIDÉRANT la proposition de service 2016MVV979-12 de Synor – Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe, datée du 9 novembre 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 18 janvier 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 17-01-29 adoptée lors de la séance ordinaire du 24 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,  
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,  
IL EST RÉSOLU

DE CONFIER à Synor – Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe, par l'entremise de madame Bianka Bernier, consultante, le mandat de réalisation d'un plan de communication pour les médias sociaux, ce qui correspond à la phase 2 de la proposition de service soumise par Synor, en date du 9 novembre 2016, représentant des honoraires de 9 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de la proposition de service du 9 novembre 2016; et

D'AUTORISER une affectation en conséquence à partir du Fonds de développement des territoires (FDT), puisque cette action correspond à l'une des priorités d'intervention du FDT de la MRC; et

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document requis pour donner application à la présente résolution.

Le vote est pris comme suit :

**POUR**

23 voix

81 213 citoyens (93,43 %)

**CONTRE**

2 voix

5 714 citoyens (6,57 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

Point 10-1 **COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN –  
REPRÉSENTANT DU MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE –  
NOMINATION**

Rés. 17-02-49

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 25 octobre 2016, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a autorisé le greffe à procéder à un appel de candidatures public et sur invitation pour combler ledit poste et a constitué également un comité de sélection conformément à l'article 3.4 de l'Annexe C de la convention de partenariat FLI-FLS, tel qu'il appert de la résolution CA 16-10-254;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été effectué;

CONSIDÉRANT la candidature reçue;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 2 février 2017;

CONSIDÉRANT que les membres du comité administratif ont été consultés et recommandent la présentation de la demande de nomination directement au conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de  
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Benoit Lavoie pour siéger à un des quatre postes de  
représentants du milieu socioéconomique au sein du comité d'investissement  
commun (CIC) FLI-FLS de la MRC des Maskoutains, et ce, pour un mandat de  
deux ans, renouvelable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 11-1 **COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE  
AGRICOLE (CPTAQ) – SUSPENSION DES DEMANDES À  
PORTÉE COLLECTIVE (ARTICLE 59) – APPUI AUX MRC  
DE COATICOOK, DE NICOLET-YAMASKA ET DES  
LAURENTIDES – RECOMMANDATION**

Rés. 17-02-50 CONSIDÉRANT les résolutions des MRC de Coaticook, de Nicolet-Yamaska et  
des Laurentides demandant à la Commission de la protection du territoire agricole  
(CPTAQ) de surseoir à sa décision de suspendre le dépôt de toute nouvelle  
demande à portée collective en vertu des dispositions de l'article 59 de la *Loi sur  
la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) à compter  
du 21 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que cette suspension de dépôt de nouvelle demande est pour une  
durée indéterminée;

CONSIDÉRANT que seuls les dossiers en cours seront finalisés;

CONSIDÉRANT que l'article 59 est la disposition qui permet aux MRC de  
présenter une demande à portée collective afin de déterminer dans quels cas et à  
quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être  
implantées en zone agricole;

CONSIDÉRANT que lorsqu'une décision à portée collective est en vigueur sur un  
territoire, toute nouvelle demande à des fins résidentielles à portée individuelle est  
irrecevable ce qui met une pression importante sur la décision à portée collective;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains dénonce que cette décision  
unilatérale de la CPTAQ de se soustraire des devoirs que lui impose la loi;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif que la CPTAQ agisse avec diligence dans son  
processus de réflexion afin de rétablir l'étude et l'analyse des demandes à portée  
collective, le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement  
formulée lors de la réunion du 18 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,  
IL EST RÉSOLU



D'APPUYER les résolutions des MRC de Coaticook, de Nicolet-Yamaska et des Laurentides demandant à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) de surseoir à sa décision de suspendre le dépôt de toute nouvelle demande à portée collective en vertu des dispositions de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) à compter du 21 octobre 2016.

DE DÉNONCER auprès du gouvernement du Québec cette suspension du droit accordé aux MRC en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités et aux MRC du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA  
PROTECTION DES BOISÉS – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ  
ADJOINT – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE –  
NOMINATION**

---

Rés. 17-02-51 CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint (fonctionnaire désigné adjoint);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-231, adoptée le 10 janvier 2017, par la municipalité de Saint-Dominique, à l'effet de nommer des fonctionnaires désignés pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés messieurs Eddy Perez, Samuel Grenier et Alexandre Thibault, fonctionnaires désignés, pour agir à titre d'inspecteurs régionaux adjoints sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

### Point 12-1 **ACTES RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LE COURS D'EAU LEMOINE, BRANCHES 1 ET 2 (16/13650-11/300) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS – ABROGATION**

Rés. 17-02-52 CONSIDÉRANT les travaux d'entretien à être réalisés sur le cours d'eau Lemoine, branches 1 et 2 (dossier 13650-11);

CONSIDÉRANT l'article 248, alinéa 3 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'abroger par résolution la totalité des règlements, procès-verbaux et actes d'accord, sous la compétence de la MRC des Maskoutains, concernant le cours d'eau Lemoine, branches 1 et 2;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 30 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

D'ABROGER la totalité de tous les règlements, procès-verbaux et actes d'accord, sous la compétence de la MRC des Maskoutains, concernant le cours d'eau Lemoine, branches 1 et 2 (dossier 13650-11), conformément à l'article 248, alinéa 3 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

### Point 12-2 **RÈGLEMENT 06-197 RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU DE LA MRC DES MASKOUTAINS ET L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES – PERSONNE DÉSIGNÉE – NOMINATION**

Rés. 17-02-53 CONSIDÉRANT l'article 29 du Règlement numéro 06-197 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Maskoutains et l'article 105 sur la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer les personnes désignées à pouvoir agir lorsqu'il y a présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 30 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER madame Marie-Pier Lucas, chargée de projet aux cours d'eau ainsi que monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ing. et directeur des services techniques, à agir pour et au nom de la MRC des Maskoutains à titre de personnes désignées en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Il est entendu que cette résolution remplace, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 16-03-81 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mars 2016 ainsi que toute autre résolution adoptée antérieurement pour nommer des personnes désignées à ce titre au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-3 **RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE TECHNICIEN  
JUNIOR AUX SERVICES TECHNIQUES – EMBAUCHAGE**

Rés. 17-02-54 CONSIDÉRANT les besoins de procéder à l'embauche d'une ressource saisonnière, à titre de technicien junior, pour supporter certaines tâches du service des cours d'eau et du service d'ingénierie;

CONSIDÉRANT que la ressource ayant effectué ces tâches au cours des dernières années et possédant l'expérience et l'expertise nécessaire pour agir efficacement est intéressée et disponible pour accomplir ce mandat;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 31 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Edwin Gonzalez au poste technicien junior aux services techniques, et ce, aux conditions suivantes :

- La MRC retient les services de monsieur Edwin Gonzalez pour agir à titre de technicien junior aux services techniques, sous la supervision du directeur des services techniques;
- Monsieur Gonzalez agira au poste de technicien junior aux services techniques (Partie 1), à temps plein (moyenne de 35 heures par semaine), pour une banque de 1 330 heures, ce qui correspond à 38 semaines de calendrier;
- Il est spécifiquement prévu que les heures travaillées sont rémunérées à temps régulier jusqu'à concurrence de 40 h / semaine;
- Cette fonction correspond à la catégorie « *Personnel technique ou de soutien* », tel que prévu à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
- La rémunération de monsieur Gonzalez correspondant à la classe 5, échelon 4, conformément à la Politique de rémunération du personnel de la MRC;
- L'entrée en fonction débutera vers le 20 mars 2017 et se terminera le 1<sup>er</sup> décembre 2017, et ce, en fonction des tâches à accomplir ainsi que des conditions météorologiques.

Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur, à l'exception du temps supplémentaire.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires 1-02-460-10-141-51 (Rémunération surnuméraire - Cours d'eau), 1-02-460-10-212 à 280 (Avantages sociaux).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-4 **RESSOURCES HUMAINES – AGENT DE LIAISON DU  
COMITÉ DE BASSIN VERSANT – EMBAUCHAGE**

Rés. 17-02-55

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-12-316, adoptée lors de la séance ordinaire du comité administratif du 20 décembre 2016, à l'effet d'autoriser le directeur général à procéder à l'ouverture d'un deuxième poste d'agent(e) de liaison aux comités de bassin versant sur une base d'un horaire de 28 h par semaine, afin d'assurer un soutien additionnel pour mener les actions « *terrain* »;

CONSIDÉRANT les entrevues réalisées et les références obtenues;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur daté du 7 février 2017, faisant état de la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Bénédicte Balard au poste d'agente de liaison aux comités de bassin versant, le tout selon les termes et conditions suivantes :

- 1- Madame Bénédicte Balard est engagée au poste d'agente de liaison en soutien aux activités des comités de bassin versant;
- 2- Le statut de madame Balard en est un de « *Soutien technique* » et madame Balard agira sous l'autorité hiérarchique du directeur des services techniques;
- 3- La rémunération de madame Balard est établie en fonction de l'échelon 3 de la classe 6 de la politique de rémunération en vigueur;
- 4- Madame Balard travaillera selon un horaire variable, avec une moyenne de 28 heures par semaine, et ce, pour la durée de son contrat;
- 5- Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur;
- 6- Le contrat est pour une durée déterminée de deux ans débutant le 13 février 2017;
- 7- Au plus tard trois mois avant l'expiration de son contrat de travail, la MRC s'engage à aviser madame Balard de son intention de renouveler ou non ledit contrat au moment de son expiration.

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer le contrat pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

De plus, une affectation au montant de 50 000 \$ est autorisée à partir du Fonds de développement des territoires (FDT).

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-130-00-141-73 (Rémunération - Agent de liaison CE).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-5 **COURS D'EAU FONTAINE, PRINCIPAL (16/5532/296) –  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON–  
PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 17-02-56 CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le cours d'eau Fontaine, principal (16/5532/296), présentée par la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, par sa résolution numéro 23-01-2016 datée du 11 janvier 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 31 janvier 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 6 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Raymonde Plamondon,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des services techniques à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Fontaine, principal (16/5532/296), situé dans la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-6 **COURS D'EAU GRAND RANG SAINT-ANDRÉ,  
BRANCHES 2 ET 4 (16/8225/311) – VILLE DE  
SAINT-HYACINTHE - PRÉPARATION DES PLANS ET  
DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 17-02-57 CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le cours d'eau Grand Rang Saint-André, branches 2 et 4 (16/8225/311), présentée par la Ville de Saint-Hyacinthe, par sa résolution numéro 16-472 datée du 6 septembre 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 1<sup>er</sup> février 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 6 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,  
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des services techniques à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Grand Rang Saint-André, branches 2 et 4 (16/8225/311), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-7 **COURS D'EAU LAVOIE, PRINCIPAL ET BRANCHE 2  
(16/6394/314) – VILLE DE SAINT-PIE – PRÉPARATION  
DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

---

Rés. 17-02-58 CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le cours d'eau Lavoie, principal et branche 2 (16/6394/314), présentée par la Ville de Saint-Pie, par sa résolution numéro 12-10-2016 datée du 5 octobre 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 1<sup>er</sup> février 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 6 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,  
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des services techniques à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Lavoie, principal et branche 2 (16/6394/314), situé dans la Ville de Saint-Pie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-8 **RIVIÈRE DES HURONS, BRANCHE 4 (16/1421/304) –  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-  
MADELEINE, DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU ET  
DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE –  
PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

---

Rés. 17-02-59 CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le cours d'eau Rivière des Hurons, branche 4 (16/1421/304), présentée par la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par sa résolution numéro 2016-260 datée du 4 juillet 2016;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la MRC de la Vallée-du-Richelieu et la MRC des Maskoutains désignant la MRC des Maskoutains pour agir à titre de maître d'oeuvre;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 1<sup>er</sup> février 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 6 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,  
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des services techniques à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Rivière des Hurons, branche 4 (16/1421/304), situé dans les municipalités de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Charles-sur-Richelieu et de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-9 **COURS D'EAU LE RUISSEAU, BRANCHE 5 (16/1421-8/303)  
– MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-  
MADELEINE ET DE SAINT-DAMASE – PRÉPARATION  
DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

---

Rés. 17-02-60 CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le cours d'eau Le Ruisseau, branche 5 (16/1421-8/303), présentée par la municipalité de Saint-Damase, par sa résolution numéro 2016-074 datée du 7 juin 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 31 janvier 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 6 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,  
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des services techniques à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Le Ruisseau, branche 5 (16/1421-8/303), situé dans les municipalités de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et de Saint-Damase.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-10 **COURS D'EAU LUSSIER-RODIER, PRINCIPAL ET  
BRANCHES 1 À 5 (16/8143/312) – MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-BARNABÉ-SUD ET VILLE DE SAINT-HYACINTHE  
– PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS –  
AUTORISATION**

---

Rés. 17-02-61 CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le cours d'eau Lussier-Rodier, principal et branches 1 à 5 (16/8143/312), présentée par la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, par sa résolution numéro 275-09-2016 datée du 26 septembre 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 2 février 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 6 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des services techniques à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Lussier-Rodier, principal et branches 1 à 5 (16/8143/312), situé dans la municipalité de Saint-Barnabé-Sud et la Ville de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

### 13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

### 14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

### 15 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

#### Point 15-1 **TRANSPORT ADAPTÉ – PLAN DE TRANSPORT – MISE À JOUR 2017 – ADOPTION**

---

Rés. 17-02-62

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec demande à tous les services de transport adapté de produire et de mettre à jour leur plan de transport, conformément aux modalités d'application du programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT le projet de mise à jour du plan de transport du service de transport adapté de la MRC des Maskoutains 2017, présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le dépôt de ce document est obligatoire pour l'obtention de la subvention en transport adapté, par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Transport formulée par consultation courriel le 27 janvier 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 27 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,  
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la mise à jour 2017 du plan de transport du service de transport adapté de la MRC des Maskoutains, telle que présentée.



D'AUTORISER l'adjointe à la direction générale et directrice du transport à transmettre tous les documents nécessaires au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

#### **16 - DÉVELOPPEMENT RURAL**

Aucun item

#### **17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucun item

#### **18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE**

Point 18-1 **COMMISSION PERMANENTE DE LA FAMILLE –  
ÉVALUATION D'IMPACT SUR LA SANTÉ (EIS) –  
RAPPORT FINAL**

---

Rés. 17-02-63    CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a donné son accord aux ajouts et aux modifications proposées à la Politique de la famille et de développement social à l'égard des recommandations faites suite à la présentation du rapport de l'évaluation d'impact sur la santé (EIS), tel qu'il appert de la résolution numéro 16-11-298;

CONSIDÉRANT que ce rapport fait état des impacts potentiels et des recommandations à la suite de l'analyse des politiques et des plans d'action de la MRC et des 14 municipalités qui ont fait une mise à jour de leur Politique de la famille;

CONSIDÉRANT l'acceptation des ajouts et modifications proposées par la Direction de la santé publique (DSP) de la Montérégie

CONSIDÉRANT la présentation du rapport final de l'Évaluation d'impact sur la santé (EIS) de la MRC des Maskoutains dans le cadre de l'adoption de la nouvelle Politique de la famille et de développement social de la MRC, présenté à la Commission permanente de la famille, laquelle recommande au conseil de prendre acte dudit rapport, tel qu'il appert de la recommandation de la Commission permanente de la famille formulée lors de la réunion du 25 janvier 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 10 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport de l'évaluation des impacts sur la santé (EIS) produit par la Direction de la santé publique (DSP) de la Montérégie, dans le cadre de la mise à jour de la Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains, et de celles des 14 municipalités ayant procédé au même moment à la mise à jour de leur politique locale et de leur plan d'action.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 18-2 **POLITIQUE DE LA FAMILLE – VACCINATION  
ANTIGRIPPALE – BILAN 2016 ET RECONDUCTION 2017**

Rés. 17-02-64 CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 10 février 2016, le conseil de la MRC, a autorisé le renouvellement de la campagne de vaccination antigrippale en milieu rural, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-02-59;

CONSIDÉRANT que le bilan de la campagne de vaccination antigrippale en milieu rural 2016 s'est avéré très positif;

CONSIDÉRANT que ledit projet a démontré les besoins réels de la population des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 31 janvier 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Commission permanente de la famille lors de la réunion du 25 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,  
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport, à procéder à la négociation du renouvellement de la vaccination antigrippale en milieu rural pour 2017 auprès du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSSME) de la Montérégie-Est; et

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à participer au projet de vaccination antigrippale en milieu rural et de nous faire connaître leur intérêt par voie de résolution avant le 14 avril 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 18-3 **PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ – APPEL DE  
PROPOSITIONS 2017-2019 – DEMANDE DE SUBVENTION  
– APPROBATION**

Rés. 17-02-65 CONSIDÉRANT l'appel de propositions 2017-2019 reçue du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) visant à favoriser l'établissement durable des personnes immigrantes de même que la pleine participation des Québécoises et Québécois de toutes origines, en français, à la vie de leur collectivité;

CONSIDÉRANT que cet appel de propositions s'inscrit dans la nouvelle approche partenariale du MIDI qui s'appuie sur le rôle de leader que peuvent jouer les municipalités en matière de concertation et de mobilisation des milieux locaux;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à accroître la prise en compte de la diversité ethnoculturelle par l'ensemble des acteurs de la société et à favoriser la concertation à cet égard;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains désire saisir cette opportunité pour présenter un projet en quatre axes consolidant la MRC dans son rôle d'action pour la promotion de l'immigration;

CONSIDÉRANT que ce projet vise plusieurs aspects de notre MRC et s'inscrit parfaitement dans des actions ciblées par la Politique de la famille et de développement social, dans les priorités d'intervention du Fonds de développement des territoires (FDT) de même que dans la vision stratégique de la MRC;

CONSIDÉRANT que le projet vise à l'édification de collectivités accueillantes et inclusives et traite d'un accès équitable, un marché de l'emploi dynamique, des possibilités d'apprentissage de la langue française, la reconnaissance et la valorisation de la diversité tout en favorisant les occasions d'échanges et de réseautage interculturels;

CONSIDÉRANT les quatre axes visés, soit l'emploi, l'entrepreneuriat, l'implication du milieu politique et les échanges culturels;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 7 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt du projet « *Une MRC en action pour la promotion de l'immigration* », qui est un projet réalisable sur une période de deux ans, dans le cadre de l'appel de proposition 2017-2019 relative au programme Mobilité-Diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion;

D'AUTORISER le comité administratif à confirmer le projet final qui sera déposé au ministère incluant le formulaire de demande et de montage financier;

D'AUTORISER l'affectation de 50 % du budget total du projet, ce qui représente l'investissement requis de la MRC des Maskoutains, à même les fonds disponibles dans le Fonds de développement des territoires (FDT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 20-1 **MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – ENTENTE TRIPARTITE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – SIGNATURE – AUTORISATION**

---

Rés. 17-02-66 CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 15-10-252 adoptée par le conseil lors de sa séance ordinaire du 14 octobre 2015, la MRC des Maskoutains a donné son accord de principe à l'entente tripartite de développement culturel 2016, intervenue entre la MRC des Maskoutains, la Ville de Saint-Hyacinthe et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), pour valoir jusqu'au 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT que cette entente est dite tripartite de manière à ce que la MRC puisse bénéficier d'une aide financière relativement à des projets en matière de patrimoine pour l'ensemble de son territoire, alors que la Ville de Saint-Hyacinthe peut bénéficier d'une aide financière pour ses projets dans le domaine de la culture;

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 16-09-246 adoptée par le conseil lors de sa séance ordinaire du 14 septembre 2016, la MRC des Maskoutains a confirmé son accord de renouveler l'entente tripartite de développement culturel, pour 2017, à intervenir entre la MRC des Maskoutains, la Ville de Saint-Hyacinthe et le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit la réalisation de projets culturels et patrimoniaux de l'ordre de 135 500 \$ nécessitant un investissement de la MRC des Maskoutains de l'ordre de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de développement culturel pour 2017, présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine daté du 2 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil, Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet d'entente de développement culturel 2017, à intervenir entre la MRC des Maskoutains, la Ville de Saint-Hyacinthe et le MCCCF, tel que présenté.

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 20-2 **PATRIMOINE – COMMISSION DU PATRIMOINE –  
DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL RESPONSABLE – NOMINATION**

Rés. 17-02-67 CONSIDÉRANT qu'il a lieu d'encourager les projets en matière de patrimoine, et ce, tant au niveau local et régional;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains dispose d'une ressource en matière de patrimoine qui pourrait supporter les initiatives émanant des municipalités et de leurs citoyens et encourager la participation citoyenne à des projets d'ampleur locale et régionale;

CONSIDÉRANT que ces projets contribuent au développement du sentiment d'appartenance à la communauté tout en permettant de mettre l'identité culturelle et patrimoniale de notre région en valeur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inviter les municipalités qui le désire à désigner un membre de leur conseil à titre de responsable des dossiers patrimoniaux;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine daté du 27 janvier 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission du patrimoine maskoutain formulée lors de la réunion du 1<sup>er</sup> février 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,  
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC suggère aux différents conseils municipaux de désigner un membre de leur conseil responsable des dossiers patrimoniaux de leur municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 20-3 **DRAPEAU DE CARILLON – RECOMMANDATION**

Rés. 17-02-68 CONSIDÉRANT que, lors du Jour du Drapeau au Québec, le 21 janvier dernier, le ministre de la Culture et des Communications, a annoncé, à l'église de Saint-Jude, l'avis d'intention du classement du drapeau de Saint-Jude, appelé « *drapeau de Carillon* », propriété de la famille Girouard et conservé au Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que ce drapeau serait le plus vieux drapeau du Québec connu et serait attribué directement à l'abbé Filiatrault, curé de Saint-Jude entre 1900-1916, et créateur reconnu du drapeau du Québec, qui fut créé en 1902;

CONSIDÉRANT qu'une demande de classement avait été déposée en 2013, avec une demande de désignation du curé Filiatrault comme personnage historique et la création du drapeau comme événement historique;

CONSIDÉRANT que le ministère a retenu le classement du drapeau;

CONSIDÉRANT que le processus d'identification du curé Filiatrault comme personnage historique et l'événement historique de sa création devront être poursuivis au niveau local;

CONSIDÉRANT que le classement du drapeau devrait avoir lieu dans les 90 jours qui suivent l'avis d'intention, à moins d'opposition;

CONSIDÉRANT que ce classement permettra de protéger le drapeau et obligera le propriétaire à entretenir et le conserver en bonne condition et donnera également au gouvernement un droit d'achat prioritaire sur le bien dans le cas d'une mise en vente;

CONSIDÉRANT que ce classement ouvre également les portes pour des subventions pour sa mise en valeur et pour défrayer les mesures de conservations nécessaires à sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission du patrimoine maskoutain formulée lors de la réunion du 1<sup>er</sup> février 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

DE PROMOUVOIR et faire connaître l'histoire du drapeau de Carillon; et

DE HISSER une copie de celui-ci sur un des mâts du siège social de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**21 - SERVICE D'INGÉNIERIE  
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Point 21-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-475 DE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 16-466 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 8 (SERVICE D'INGÉNIERIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 – AVIS DE MOTION**

---

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Denis Chabot, à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 17-475 de remplacement du Règlement numéro 16-466 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2017* afin d'intégrer, à la Partie 8 de la MRC des Maskoutains, la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

Copie du projet de règlement sera déposée à l'intention des membres du conseil et du public lors de la convocation de la prochaine séance.

Point 21-2 **ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE – ADDENDA – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – ADHÉSION – APPROBATION**

---

Rés. 17-02-69 CONSIDÉRANT la résolution numéro 121-10-264 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains à l'effet de mettre sur pied un service d'ingénierie et d'expertise technique;

CONSIDÉRANT que les parties à l'entente ont conclu une entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que cette entente prendra fin le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que des dispositions sont prévues à cette entente pour toute municipalité qui désirerait adhérer à la présente entente;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a manifesté son désir d'adhérer à la présente entente pour le terme et suivant les conditions de l'entente en vigueur;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, les municipalités, parties à l'entente, doivent consentir à cette adhésion;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle adhésion nécessite une modification des coûts à payer par la municipalité du Village de Sainte-Madeleine relativement à la station totale appartenant à la Partie 8;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle adhésion nécessite le remplacement du règlement de quotes-parts relatif à la Partie 8 pour tenir compte de l'augmentation du nombre de participants;

CONSIDÉRANT les exigences formulées par les parties à l'entente et l'addenda proposé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'adhésion de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC des Maskoutains par la signature de l'addenda proposé;

D'AUTORISER les nouvelles répartitions suggérées quant aux coûts de la station totale, propriété de la Partie 8 et le crédit d'une somme de 89,99 \$ à la municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'addenda à l'entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains afin de donner application à la présente résolution, sur approbation de l'intégration à l'entente de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot par toutes les parties concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

Point 21-3 **RÉVISION DU SURPLUS AFFECTÉ AU BUDGET 2017 DE  
LA PARTIE 8 - AUTORISATION**

---

Rés. 17-02-70 CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du budget 2017 de la Partie 8, un surplus de 14 019 \$ a été affecté au paiement des quotes-parts des municipalités, parties à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'adhésion à l'entente demandée postérieurement par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT que l'adhésion d'une douzième municipalité modifie le surplus qui doit être affecté au paiement des quotes-parts des municipalités, parties à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,  
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,  
IL EST RÉSOLU

DE RÉVISER le montant du surplus affecté au paiement des quotes-parts des municipalités de la Partie 8 à une somme de 12 693 \$ au lieu de 14 019 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

Point 21-4 **RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE TECHNICIEN  
SENIOR AUX SERVICES TECHNIQUES – EMBAUCHAGE**

---

Rés. 17-02-71 CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie doit livrer les mandats selon les demandes des municipalités participantes à la Partie 8;

CONSIDÉRANT l'ampleur des mandats de 2017, il est opportun de faire l'ajout d'un employé temporaire à titre de technicienne sénior, pour assurer principalement la supervision et la coordination des chantiers et participera également aux projets en phase de conception;

CONSIDÉRANT l'expérience de l'année dernière, il y a lieu de considérer la candidate madame Cindy Ainsley, ingénieure juniore en génie civil à être embauchée de nouveau cette année à titre d'employé temporaire;

CONSIDÉRANT que ce poste est rémunéré à l'échelon 5 de la classe 7, selon la Politique de rémunération, qu'elle agira sur un horaire variable entre 28 et 40 heures par semaine à taux régulier, avec une banque de 1 120 heures maximum, équivalent à 32 semaines régulières de calendrier, et dont les avantages sociaux et les conditions de travail sont ceux qui prévalent selon les Politiques en vigueur à la MRC;



CONSIDÉRANT que les heures sont rémunérées à taux simple jusqu'à concurrence de 40 heures / semaine;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 2 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,  
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER l'embauche de madame Cindy Ainsley, à titre de technicienne sénior selon les conditions suivantes :

- La MRC retient les services de madame Ainsley pour agir à titre de technicienne sénior aux services techniques, sous la supervision du directeur des services techniques;
- Mme Ainsley agira au poste de technicienne sénior aux services techniques (Partie 8), sur un horaire variable entre 28 et 40 heures par semaine à taux régulier, avec une banque de 1 120 heures maximum;
- Cette fonction correspond à la catégorie « *Personnel technique ou de soutien* », tel que prévu à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
- La rémunération est établie à l'échelon 5 de la classe 7, selon la Politique de rémunération du personnel de la MRC;
- Les avantages sociaux et les conditions de travail sont ceux qui prévalent selon les Politiques en vigueur à la MRC, à l'exception du temps supplémentaire;
- Son entrée en fonction débutera le ou vers le 1<sup>er</sup> mai 2017 et se terminera le ou vers le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 8, aux postes budgétaires 8-02-320-80-141-52 (Rémunération tech CA - Service d'ingénierie) et 8-02-320-80-212 à 280 (Avantages sociaux).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

## 22 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

### Point 22-1 **PRÉVENTIONNISTE AU SERVICE RÉGIONAL DE PRÉVENTION – DÉMISSION - INFORMATION**

Rés. 17-02-72 CONSIDÉRANT la lettre de démission déposée par madame Isabelle Rioux, préventionniste au service régional de prévention, en date du 2 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE acte de la lettre de démission de madame Isabelle Rioux, préventionniste au service régional de prévention de la MRC des Maskoutains, en date du 2 février 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

## 23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 23-1 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Document d'orientation *Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire* – Information;
- Point 23-2 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Fermeture CRÉ – Versements résiduels du Fonds de développement des territoires – Information;
- Point 23-3 MRC de La Vallée-du-Richelieu – Solde de fermeture de la CRÉ Montérégie Est – Information;
- Point 23-4 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Agrandissement des périmètres d'urbanisation et assouplissement des autorisations de croissance hors des périmètres d'urbanisation – Appui à la Table des préfets de l'Outaouais – Recommandation;
- Point 23-5 Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) – Ristourne – Information;
- Point 23-6 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – État de dépôt – Versement du solde résiduel FDR-CRÉ – Information;

## Point 24- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

## Point 25- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 17-02-73 Sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,  
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,  
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 21 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

---

Francine Morin, préfet

---

M<sup>e</sup> Josée Vendette, greffière et avocate  
M.A.P. Gestion municipale